

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

Le 25 février 2019 à 19 h 30, en mairie de Lezoux,

Date de la convocation : 19 février 2019

Ordre du jour :

- 1/. Bilan 2018 des acquisitions et cessions immobilières.**
- 2/. Budget général / budget annexe de l'assainissement pour 2018 :
Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal.**
- 3/. Budget général: approbation du compte administratif 2018.**
- 4/. Budget général : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.**
- 5/. Budget annexe de l'assainissement: approbation du compte administratif 2018.**
- 6/. Budget annexe de l'assainissement: affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.**
- 7/. Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2019.**
- 8/. Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école du groupe B pour l'organisation d'une classe de neige en mars 2019.**
- 9/. Insertion professionnelle : conventionnement avec l'association Passerelle.**
- 10/. Débat d'orientations budgétaires 2019.**
- 11/. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2019 et du FIC complémentaire pour la création d'une nouvelle cuisine centrale et d'un nouveau restaurant scolaire.**
- 12/. Extension du système de vidéo-protection : demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne.**
- 13/. Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'un pôle de valorisation des déchets par le SBA au lieu-dit « Chemin du Béal », sur les parcelles ZT 32 et ZT 337.**
- 14/. Mutualisation du service de police municipale avec les communes d'Orléat, de Seychalles et de Culhat.**
- 15/. Opposition au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes entre Dore et Allier au 1^{er} janvier 2020.**
- 16/. Autorisation du Maire à recruter un vacataire pour participer à la lutte contre les pigeons.**
- 17/. Autorisation du Maire à accorder un droit de passage au Comité départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme pour assurer la continuité de l'itinéraire du GR 89.**
- 18/. Création d'un poste d'adjoint administratif supplémentaire au tableau des effectifs de la ville.**

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

- 19/. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2018 – SIAEP «DORE-ALLIER ».
- 20/. Adoption du rapport d'activités de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» pour l'année 2018.
- 21/. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT).

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Gérald FEDIT
M. Bernard BORY	Mme Nathalie DUMEZ
Mme Catherine MORAND	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
M. Alain HAUTIER	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Christian BOURNAT	Mme Geneviève QUILLET
M. Guy CHEVREL	M. Michel GOBERT
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Bruno BOSLOUP
Mme Sylvie ROCHE	M. Ismaël MAÇNA
M. Christophe CAPETTA	M. Gilles MARQUET
Mme Sandrine FONTAINE	M. Pierre CHASSAING

Avaient donné procuration :

Mme Marie-France MARMY à Mme Anne ROZIÈRE,
Mme Francine DUVERGÉ à M. Alain HAUTIER,
Mme Caroline AGIER à Mme Sandrine FONTAINE,
M. Norbert DASSAUD à M. Christian BOURNAT,
Mme Célia BERNARD à M. Bernard BORY,
Mme Monique FERRIER à Mme Geneviève QUILLET.

Absent : M. Patrick LOZET

Président de séance : M. Alain COSSON, Maire.

Secrétaire de séance : M. Thierry ORCIÈRE,

1 - DCM 25-02-2019/004

**Objet : Budget général et budget annexe de l'assainissement
Bilan 2018 des acquisitions et cessions immobilières**

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune doit être effectué chaque année.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les tableaux insérés dans les comptes administratifs 2018 du budget général et du budget annexe, qui retracent toutes les dépenses et recettes imputées en investissement sur les deux budgets, qu'il s'agisse de biens matériels (acquisitions, travaux) ou immatériels (études...).

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces bilans qui doivent faire l'objet d'une délibération spécifique (voir pages 18 à 24 du livret Comptes Administratifs 2019 transmis aux conseillers).

Mis aux voix, le bilan 2018 des acquisitions et cessions immobilières est adopté à la majorité, 24 voix pour et 4 abstentions.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/02/2019

2 - DCM 25-02-2019/005

**OBJET : Budget général/budget annexe de l'assainissement pour 2018
Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les résultats figurant aux comptes de gestion du Receveur Municipal (signés électroniquement par la Direction Départementale des Finances Publiques le 8 février dernier) pour l'exercice 2018 sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes de gestion de l'exercice 2018.

Mis aux voix, les comptes de gestion 2018 du budget général et du budget annexe assainissement sont adoptés à la majorité, 21 voix pour et 7 abstentions.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/02/2019

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

3 – DCM 25-02-2019/006

Objet : Budget général - Approbation du compte administratif 2018

Il est rappelé aux conseillers municipaux que le compte administratif est établi en fin d'exercice budgétaire par l'ordonnateur du budget (Maire). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement à l'assemblée délibérante des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

► Résultats de l'exercice 2018 du budget général

		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Prévisions totales	6 324 746,00 €	4 753 186,00 €
	Réalisations	6 138 135,69 €	2 998 046,09 €
Dépenses	Prévisions totales	6 324 746,00 €	4 753 186,00 €
	Réalisations	4 510 688,26 €	2 686 327,29 €
Résultat de l'exercice	Excédent	1 627 447,43 €	311 718,80€

► Résultats de clôture

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	1 934 818,62 €	1 331 842,83 €	1 627 447,43 €	2 230 423,22 €
Investissement	- 1 026 32 ,83 €		311 718,80 €	-714 608,03 €

Les conseillers sont invités à se reporter aux documents des comptes administratifs joints à la présente note. Ils comportent les balances détaillées des différents chapitres et comptes budgétaires, ainsi que l'ensemble des informations dont la publication a été rendue obligatoire par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote du compte administratif.

La présidence de la séance est alors assurée par Monsieur Pierre CHASSAING, doyen de l'assemblée.

Mis aux voix, le compte administratif 2018 du budget général est adopté à la majorité, 20 voix pour et 7 abstentions.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/02/2019

4 – DCM 25-02-2019/007

Objet : Budget général – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M.14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018. Monsieur le Maire rappelle que cette affectation vise à réaliser l'autofinancement prévu dans les documents budgétaires de l'exercice précédent.

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 2 230 423,22 €
- un déficit en section d'investissement - 714 608,03 €

Il est proposé aux conseillers municipaux d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **1 023 861,03 €** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement et le solde des restes à réaliser (qui s'établit à la somme de 309 253 €),
- **1 206 562,19 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2019 (R002)

Cette affectation est retracée dans le tableau joint dans le fascicule CA 2018 (page 2), annexé à la présente délibération du Conseil Municipal.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, (21 voix pour et 7 abstentions), et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/02/2019

5 – DCM 25-02-2019/008

Objet : Budget annexe de l'assainissement – Approbation du compte administratif 2018

Il est rappelé aux conseillers municipaux que les comptes administratifs sont établis en fin d'exercice budgétaire par le président de l'assemblée délibérante (le Maire). Ils retracent les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité et de son budget annexe. Ils sont ainsi les bilans financiers de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

► Résultats de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement

		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Prévisions totales	492 679,00 €	626 666,00 €
	Réalisations	458 794,04 €	571 265,65 €
Dépenses	Prévisions totales	492 679,00 €	626 666,00 €
	Réalisations	415 528,81€	438 400,75 €
Résultat de l'exercice		43 265,23 €	132 864,90 €

► Résultats de clôture

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	186 627,19 €	159 886,28 €	43 265,23€	70 006,14 €
Investissement	-159 886,28 €		132 864,90€	-27 021,38 €

Les conseillers sont invités à se reporter aux documents des comptes administratifs joints à la présente note. Ils comportent les balances détaillées des différents chapitres et comptes budgétaires, ainsi que l'ensemble des informations dont la publication a été rendue obligatoire par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote du compte administratif.

La présidence de la séance est alors assurée par Monsieur Pierre CHASSAING, doyen de l'assemblée.

Mis aux voix, le compte administratif 2018 du budget assainissement est adopté à la majorité, 23 voix pour et 4 abstentions.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/02/2019

6 – DCM 25-02-2019/009

Objet : Budget annexe de l'assainissement

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget assainissement.

Le résultat de clôture 2018 du budget annexe fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 70 006,14 €
- un déficit en section d'investissement de -27 021,38 €

Il vous est proposé d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **27 021,38 €** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement,
- **42 984,76 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2019 (R002)

Voir tableau joint (cf. fascicule CA, page 31)

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, (24 voix pour et 4 abstentions), et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/02/2019

7 – DCM 25-02-2019/010

Objet : Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à reconduire les taux de fiscalité en vigueur sur la commune depuis 2004, à savoir :

- ✓ 16,94 % pour la taxe d'habitation,
- ✓ 22,35 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ 101,25 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

8 – DCM 25-02-2019/011

Objet : Subvention exceptionnelle à la coopérative du groupe B pour l'organisation d'une classe de neige en mars 2019

Depuis plusieurs années maintenant, les élèves arrivant au terme de leur scolarité à l'école Marcus partent en séjour de ski avec leurs enseignants.

Les trois classes de CM2 du groupe scolaire B partiront donc encore cette année au VVF « Les Hauts du Roy », au Lioran, du 11 au 15 mars prochain. 5 élèves de la classe ULIS les accompagneront. Le séjour concernera 58 enfants et 7 accompagnateurs. Le coût du séjour s'élève à 319 € par enfant ; les familles sont sollicitées à hauteur de 120 €.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la Coopérative scolaire du groupe B sur présentation des factures correspondant au séjour.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

9 – DCM 25-02-2019/012

Objet : Insertion professionnelle : convention avec l'association Passerelle

Il y a deux ans, la commune a engagé un partenariat avec l'association Passerelle, qui œuvre sur l'arrondissement de Thiers en faveur de la lutte contre le chômage et la précarité en portant différents chantiers d'insertion.

Considérant la bonne collaboration entre les agents de l'atelier municipal et les personnes recrutées par l'association pour mener à bien différents petits chantiers ainsi que des travaux d'entretien des espaces publics, il est proposé aux conseillers municipaux de poursuivre cette action en faveur de l'insertion professionnelle en autorisant le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association pour l'année 2019, en prévoyant une enveloppe maximale de 10 000 €.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

10– DCM 25-02-2019/013

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté et annexé à la présente et délibère sur les orientations budgétaires pour 2019.

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

11– DCM 25-02-2019/014

Objet :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2019 et du FIC complémentaire pour la création d'une nouvelle cuisine centrale et d'un restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Départemental soutient les projets des communes à travers le Fonds d'Intervention Communal (FIC). Lors des années précédentes, plusieurs opérations municipales ont été en partie financées par le FIC mise en accessibilité et la réfection de la toiture de la mairie, réfection du complexe sportif, rénovation énergétique de la maison du Peuple,...).

Monsieur le Maire explicite le dispositif du FIC :

Les plafonds de dépenses subventionnables sont variables selon la taille des communes. Pour Lezoux, le plafond est de 1 000 000 € H.T.

Dans le cadre de projets exceptionnels, les communes peuvent bénéficier d'une subvention complémentaire à hauteur d'un ½ FIC.

Le montant de l'aide est accordé en fonction :

- d'un taux d'intervention :
 - . 20 % pour les communes de plus de 500 habitants,
 - . 25 % pour les communes de moins de 500 habitants.

- Un coefficient de solidarité, propre à chaque commune, est appliqué sur la subvention obtenue afin de pratiquer une péréquation des aides. Ce coefficient est calculé sur la base de 4 critères :
 - Le potentiel financier de la commune,
 - Le revenu imposable par habitant,
 - L'effort fiscal,
 - En cas d'appartenance à une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), une majoration de 0,02 du coefficient est appliquée.

Pour la commune de lezoux, les projets sont subventionnés à hauteur de 20 %, avec un coefficient de 1,6.

Une programmation opérationnelle a été établie par le Conseil Départemental pour une durée de trois ans soit pour les trois prochaines années, de 2019 à 2021.

Aussi, le programme de la restructuration et de l'extension du groupe scolaire pourrait bénéficier de cette aide financière, et ce pour ces différentes phases.

Monsieur le Maire rappelle que la première phase de cette opération est la construction d'un nouveau restaurant scolaire sur le site du groupe MARCUS. Le coût des travaux, estimé à 2 004 250 € HT pourrait être financé par l'Etat (DETR) à hauteur de 450 850 € au maximum, la Région (CAR : Contrat Ambitions Région) pour 87 000 € et par le Conseil Départemental (FIC) pour 318 000 €.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Pour cette première phase de travaux, il est donc proposé aux conseillers de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du FIC (2019-2021) à hauteur de 1 000 000 € et compte tenu du caractère exceptionnel de ce projet qualifié de « projet structurant », il est également proposé de solliciter le FIC complémentaire à hauteur de 500 000 €.

Il importe de noter qu'aucune demande de FIC ne pourra être déposée pour 2020 et 2021, le plafond des dépenses subventionnable ayant été atteint avec ce projet sur l'année 2019.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces propositions et le plan de financement présenté ci-dessous :

- Coût de l'opération (H.T.) :	2 004 250 €
- Demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2019)	450 850 €
- Demande de subvention sollicitée auprès de la Région : CAR	87 000 €
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental :	212 000 €
. au titre du FIC 2019	106 000 €
(taux : 20,00 %, coefficient de solidarité : 1,06)	
. au titre du FIC complémentaire	
- Participation communale prévisionnelle (H.T.) 57,30 % TVA sur l'intégralité des dépenses : 400 850 €	1 148 400 € Soit une dépense totale de 1 378 080 € TTC pour la collectivité.

- autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier complet de demande de subvention au titre du FIC 2019 et du FIC complémentaire au Service aménagement et développement du Département.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

12– DCM 25-02-2019/015

Objet :

Extension du système de vidéo protection – demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes – Auvergne

Monsieur BORY, adjoint au maire rappelle que fin 2017-début 2018, la commune a déployé un important dispositif de vidéo protection sur le territoire communal afin de :

- prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,
- dissuader la délinquance,
- surveiller de manière dissuasive les espaces publics,
- mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant d'identifier les individus ou les véhicules.

Inscrit dans une stratégie globale de sécurité en liaison étroite avec la gendarmerie et le travail de terrain de la police municipale, le dispositif a permis d'aider à la résolution de plus de 30 enquêtes depuis sa mise en service. Il permet également d'accélérer les interventions.

M. BORY fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté de communes souhaiterait profiter du réseau de VP de la commune pour répondre à la demande des entreprises du parc d'activités, qui souhaiteraient que leurs biens mobiliers et immobiliers soient plus sécurisés.

L'ajout de deux caméras supplémentaires permettrait de répondre favorablement à cette demande. Il importe de noter que la gestion et la maintenance de ces deux caméras resteraient à la charge de la commune.

L'opération serait mise à profit pour renforcer les outils en place par l'installation de caméras sur des sites non couverts actuellement: les abords du boulevard G. Clémenceau (1 caméra), les abords du collège et du complexe sportif (2 caméras), le secteur sud de la ville (route de Culhat, 1 caméra). Une nouvelle caméra à proximité du rond-point de l'autoroute serait enfin nécessaire.

Le budget prévisionnel pour l'installation de ces 7 caméras est de l'ordre de 60 000 € HT.

L'opération est susceptible d'être subventionnée par la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50% de la dépense, soit un montant de 26 250 €.

Le Conseil Communautaire a accepté, par délibération en date du 12 février dernier, de participer au financement de l'opération par le versement à la commune d'une participation de 7 500 € HT maximum correspondant à la somme restant à la charge de la commune pour l'installation des deux caméras dans l'enceinte du parc d'activités Entre Dore et Allier. La participation de la commune pour cette opération serait donc de 26 250 € HT.

Monsieur BORY propose d'émettre un avis favorable sur ces propositions et d'autoriser en conséquence M. le Maire à :

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

- prévoir la somme de 72 000 € au budget 2019 de la commune, en section d'investissement (compte 2315) pour cette extension de la vidéo protection sur le territoire communal,
- solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du soutien pour la sécurisation des abords des lycées et la sécurisation des espaces publics.
- signer la convention qui sera proposée par la Communauté de communes entre Dore et Allier pour sa participation financière au projet.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

13– DCM 25-02-2019/016

Objet :

Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'un pôle de valorisation des déchets par le SBA au lieu-dit «Chemin du Béal», sur les parcelles ZT 32 et ZT 337

Madame ROZIÈRE, adjointe au Maire, rappelle aux conseillers que le SBA a le projet de construire une déchèterie sur la commune de Lezoux, sur les parcelles ZT 32 et ZT 337, afin d'améliorer la qualité du service et de garantir aux habitants l'accès à une déchetterie fonctionnelle et sécurisée.

Compte tenu des activités projetées et des volumes prévus de déchets réceptionnés sur site, le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-18 du Code de l'Environnement, la demande d'enregistrement présentée par le SBA a fait l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 4 semaines (du 21 janvier au 18 février 2019 inclus) et les documents (dossier d'enregistrement et registre d'observation) ont été tenus à la disposition du public en mairie de Lezoux aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pouvaient également être adressées à la Direction de la Protection des Populations.

En application de la réglementation, la commune est invitée à exprimer un avis sur la demande d'enregistrement déposée par le syndicat.

Le projet de déchetterie se situe dans la zone d'activités des Hautes et donc principalement entouré de bâtiments destinés à des activités économiques.

L'objectif de la déchetterie sera d'assurer la collecte des encombrants et autres déchets ne pouvant être collectés avec les ordures ménagères, de permettre la valorisation des déchets valorisables et de collecter les déchets toxiques des ménages. La future déchetterie de Lezoux se veut en totale rupture avec le modèle classique de déchèterie et ce à plusieurs points de vue. Le site sera en effet intégralement de plain-pied, en opposition aux modèles actuels avec haut et bas de quai, afin de faciliter et sécuriser le dépôt des déchets par les usagers, mais aussi de réduire les travaux de terrassement.

Les déchets, majoritairement déposés directement au sol, seront repris et chargés dans les bennes par un engin dédié. Afin de renforcer encore la sécurité, usagers et exploitation ne se croiseront jamais grâce à des voiries et des entrées dans les bâtiments distinctes, afin de supprimer tout risque lié à la co activité.

La première priorité en matière de gestion des déchets étant aujourd’hui d’éviter d’en produire, un local de 130 m² sera exclusivement destiné à recevoir les objets encore utilisables, dont les usagers souhaitent pourtant se séparer. D’autres usagers pourront alors les prendre gratuitement. Les agents d’exploitation seront spécifiquement formés à cette tâche, et le local organisé par catégorie d’objet, comme dans un magasin.

Après la prévention vient le tri. L’objectif ici est de maximiser les filières afin d’offrir un traitement adapté au plus nombre de déchets, et ainsi éviter incinération et enfouissement.

Le nombre de flux sera bien plus élevé que la déchèterie actuelle.

Pour des raisons logistiques ou de sécurité, cartons et ferrailles seront déposés en compacteur.

Un objectif est également de montrer que des déchets bien triés et valorisés deviennent des ressources. Ainsi, les usagers seront invités à déposer leurs branches à part des autres végétaux.

Stockées sur site, elles y seront régulièrement broyées et le broyat laissé sur place à destination des usagers, qui pourront alors l’utiliser en paillage ou en apport de matière carbonée pour leur composteur.

Les impacts du projet sur l’environnement (eau, rejets, émissions dans l’air, bruit et vibrations, consommation électrique et déchets) ont été analysés et la mise en œuvre de moyens afin de les diminuer a été proposée dans le dossier des installations classées et étudié par la DREAL.

Sur la proposition de Madame ROZIÈRE, le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à la demande d’enregistrement présentée par le SBA au titre des installations classées pour la protection de l’environnement pour l’installation, sur la commune de Lezoux, d’une nouvelle déchetterie, sous réserve de la compatibilité de l’installation avec l’industrie agroalimentaire implantée à proximité.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

14– DCM 25-02-2019/017

Objet :

Mutualisation du service de police municipale avec les communes d’Orléat, de Seychalles, et de Culhat

Par délibérations en date des 5 décembre 2017 et 3 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mutualisation du service municipal de police avec la commune d’Orléat afin d’améliorer la sécurité publique sur le territoire des deux collectivités.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

La mise à disposition des deux agents de police de la ville de Lezoux auprès de la commune d'Orléat est effective depuis juin 2018 et répond aux attentes des deux parties.

M. BORY fait savoir aux conseillers que les communes de Seychalles et Culhat souhaiteraient aujourd'hui bénéficier de cette démarche de mutualisation suite aux départs en retraite de leur garde champêtre.

Après une rencontre entre les maires des quatre communes pour étudier la faisabilité de ce projet, il vous est aujourd'hui proposé d'accepter d'ouvrir la mutualisation à ces deux nouvelles communes dès que les autorisations administratives seront accordées (Préfecture, gendarmerie...) sachant que la présence des deux agents de Lezoux à Orléat serait alors ramenée de 8h à 5h /semaine.

Les communes de Seychalles et Culhat bénéficieraient quant à elles de 3h par semaine chacune de la présence du binôme de police.

Comme évoqué précédemment, les agents seront placés sous l'autorité des maires des communes concernées, qui participeront au financement du service sur la base de modalités identiques à celles arrêtées pour la commune d'Orléat. Voir annexes financières ci-jointes.

M. BORY invite le Conseil Municipal :

- à approuver ces propositions et à autoriser le Maire à signer les projets de conventions qui seront annexées à la présente délibération et qui déterminent les modalités d'organisation et de financement du partenariat de sécurité publique entre la commune de Lezoux et les trois communes bénéficiaires ;
- à habiliter le Maire à dénoncer la convention qui avait été conclue avec la commune d'Orléat le 10 avril 2018 et qui courrait jusqu'au 1^{er} juin 2019. Il vous est précisé que les montants de la participation financière d'Orléat seront proratisés en fonction de la date de dénonciation de la convention.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, (21 voix pour et 7 abstentions), et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

15- DCM 25-02-2019/018

Objet :

Opposition au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes «Entre Dore et Allier»

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes entre Dore et Allier,

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Actuellement, la compétence «eau potable» est exercée par le Syndicat Dore Allier qui possède une expertise certaine dans le domaine et une bonne connaissance des éléments patrimoniaux des communes membres, avec lesquelles il a tissé, au fil des années, des habitudes de travail.

La Communauté de communes exerce quant à elle la compétence « assainissement non collectif » pour le compte des communes de l'intercommunalité. Elle a créé à cet effet un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) qui prend en charge le contrôle et la vérification des installations des particuliers.

Quant à la commune, elle exerce sa compétence en assainissement collectif et eaux pluviales. Comme vous le savez, la gestion technique du réseau est déléguée par contrat public à la SPL SEMERAP.

La commune dispose de toute latitude pour décider de ses programmes de travaux, qu'il s'agisse de réhabilitation ou d'extension.

De fait, autant le transfert à la Communauté de communes de la compétence «eau potable» semble tout à fait envisageable et les charges de transfert évaluables, autant les choses paraissent plus complexes pour ce qui est de l'assainissement collectif, pour lequel la connaissance patrimoniale n'est pas équivalente sur l'ensemble des communes.

Estimant qu'il importe enfin que la commune puisse rester maître de la programmation de ses travaux d'assainissement, qui viennent impacter les travaux de voirie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées *au sens* de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au transfert automatique à la communauté de communes «Entre Dore et Allier» de la compétence assainissement collectif des eaux usées au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

16– DCM 25-02-2019/019

Objet :

Autorisation du Maire à recruter un vacataire pour participer à la lutte contre les pigeons

Comme évoqué à l'occasion d'un précédent dossier, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires dans des conditions particulières, exclues de toute reconnaissance statutaire ou réglementaire.

Pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire à recruter un vacataire à raison de 4 vacations par mois sur une période maximale de 8 mois (du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} septembre au 31 décembre) pour participer à la capture des pigeons selon une méthode expérimentale (pose de cages à divers endroits du territoire communal).

Cette mission serait confiée à un piégeur agréé, actuellement à la retraite, membre de l'association de chasse de St Jean d'Heurs.

La rémunération de chaque vacation (environ 2h) serait forfaitairement fixée à 25 € bruts.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver ces propositions et à autoriser le Maire à recruter ce vacataire dès le 1^{er} mars 2019.

A l'unanimité, Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

17– DCM 25-02-2019/020

Objet :

Autorisation du Maire à accorder un droit de passage au Comité départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme pour assurer la continuité de l'itinéraire du GR 89

M. le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que le Comité Départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme et plusieurs intercommunalités ont mis en place un itinéraire de randonnée pédestre dédié au philosophe Michel de Montaigne, et reliant, à terme, Lyon à Bordeaux.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/015

Entre Thiers et Clermont-Ferrand, l'itinéraire, dont l'avant-projet a été homologué en juin 2018 par la Fédération Française de Randonnée (sous le n° GR® 89), traverse le territoire de la Communauté de Communes *Entre Dore et Allier* et celui de la commune de Lezoux. La procédure, incluant notamment le choix du tracé, a été conduite jusqu'alors par le comité avec la Communauté de communes.

Pour obtenir l'homologation complète du parcours, il est nécessaire de formaliser, avec les propriétaires, le droit de passage et de balisage des voies empruntées par le chemin. Le parcours, pour ce qui est de la commune de Lezoux, emprunte des voies communales.

Il est proposé d'autoriser le Maire à accorder une servitude de passage sur l'itinéraire du GR au Comité Départemental et à signer en conséquence la convention qui sera annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

18– DCM 25-02-2019/021

Objet :

Création d'un poste d'adjoint administratif supplémentaire au tableau des effectifs de la ville

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création d'un nouveau poste d'adjoint administratif (emploi de catégorie C, grille de rémunération C1) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2019, afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent pour renforcer le service des ressources humaines.

A l'unanimité, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

19– DCM 25-02-2019/022

OBJET :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2017 – SIAEP «DORE-ALLIER»

Il est rappelé aux conseillers municipaux que le Code général des collectivités territoriales impose (articles D.2224-1 à D.2224-5) de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport comprend une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers ; il doit être présenté et adopté par le Conseil Municipal afin de permettre l'information du public.

Les conseillers ont été destinataires du compte rendu établi par le SIAEP «DORE-ALLIER» pour l'exercice 2017.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

20– DCM 25-02-2019/023

OBJET :

Adoption du rapport d'activités de la communauté de communes «Entre Dore et Allier» pour l'année 2017

Le rapport d'activité pour l'année 2017 de la communauté de communes «ENTRE DORE ET ALLIER» a été transmis aux conseillers municipaux par messagerie électronique.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne communication du rapport d'activité 2017.

Ce rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie, durant un mois.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

21– DCM 25-02-2019/024

OBJET :

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2019/02	Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux et de service pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un dispositif de vidéo-protection urbaine, signé avec l'Entreprise électrique, pour un montant de 3.964,10 € HT, portant le marché à la somme de 109 064,87 € HT.
Dec.2019/03	Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux «Mise en accessibilité Mairie-Vernadel» - lot n° 1 Menuiseries, pour un montant de 8 720 € HT, portant le marché à la somme de 31 716 € HT.
Dec.2019/04	Signature d'un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole (Ligne de Trésorerie) de 200.000 €
Dec.2019/05	Signature d'un bail de location d'un garage situé 2 rue Jean Dessales (logement d'urgence) pour une durée d'un an. Le montant du loyer est fixé à 60 €/trimestre.
Dec.2019/06	Encaissement d'indemnités de sinistre pour un montant de 636,76 € suite au bris de glace d'un véhicule
Dec.2019/07	Encaissement d'indemnités d'un montant de 378 € suite à la dégradation d'une commande électrique et pour le vol d'une horloge électrique.
Dec.2019/08	Attribution du marché public de service dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire «MARCUS» pour une mission d'études géotechniques de type G2 AVP + G2 PRO à la société ECR ENVIRONNEMENT – CENTRE EST, pour la somme de 9 900 € HT
Dec.2019/09	Encaissement d'indemnités de sinistre pour un montant de 378 € suite à la dégradation d'une commande électrique et pour le vol d'une horloge électrique
Dec.2019/10	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'études Marc MERLIN pour la réalisation de missions d'ingénierie (aménagement voirie et espace public)

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Achat de concessions	
N° concession	Acquéreurs
1893	M. et Mme FOUCART (pleine terre) – concession cinquantenaire de 3 m ² pour 360 €
1894	M. Jean-Luc SPIZZI et Mme Marcelle PETIT (pleine terre) – concession trentenaire de 3 m ² pour 186 €
KO 002	M. COURTADON – case de columbarium - concession trentenaire pour 310 €
1461	M. VAUDIN – renouvellement de concession de 3 m ² pour 186 € (30 ans)

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/02/2019

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1-DCM 25-02-2019/004	Budget général et budget annexe de l'assainissement Bilan 2018 des acquisitions et cessions immobilières
2-DCM 25-02-2019/005	Budget général/budget annexe de l'assainissement pour 2018 Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal
3-DCM 25-02-2019/006	Budget général - Approbation du compte administratif 2018
4-DCM 25-02-2019/007	Budget général – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
5-DCM 25-02-2019/008	Budget annexe de l'assainissement – Approbation du compte administratif 2018
6-DCM 25-02-2019/009	Budget annexe de l'assainissement Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
7-DCM 25-02-2019/010	Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2019
8-DCM 25-02-2019/011	Subvention exceptionnelle à la coopérative du groupe B pour l'organisation d'une classe de neige en mars 2019
9-DCM 25-02-2019/012	Insertion professionnelle : convention avec l'association Passerelle
10-DCM 25-02-2019/013	Débat d'orientation budgétaire
11-DCM 25-02-2019/014	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2019 et du FIC complémentaire pour la création d'une nouvelle cuisine centrale et d'un restaurant scolaire
12-DCM 25-02-2019/015	Extension du système de vidéo protection – demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes – Auvergne
13-DCM 25-02-2019/016	Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'un pôle de valorisation des déchets par le SBA au lieu-dit «Chemin du Béal», sur les parcelles ZT 32 et ZT 337
14-DCM 25-02-2019/017	Mutualisation du service de police municipale avec les communes d'Orléat, de Seychalles, et de Culhat
15-DCM 25-02-2019/018	Opposition au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes «Entre Dore et Allier»
16-DCM 25-02-2019/019	Autorisation du Maire à recruter un vacataire pour participer à la lutte contre les pigeons
17-DCM 25-02-2019/020	Autorisation du Maire à accorder un droit de passage au Comité départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme pour assurer la continuité de l'itinéraire du GR 89
18-DCM 25-02-2019/021	Création d'un poste d'adjoint administratif supplémentaire au tableau des effectifs de la ville
19-DCM 25-02-2019/022	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2017 – SIAEP «DORE-ALLIER»
20-DCM 25-02-2019/023	Adoption du rapport d'activités de la communauté de communes «Entre Dore et Allier» pour l'année 2017
21-DCM 25-02-2019/024	Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Membres présents	Signatures
M. Alain COSSON	
Mme Marie-France MARMY	Pouvoir à Mme ROZIÈRE Signature de Mme ROZIÈRE
M. Bernard BORY	
Mme Catherine MORAND	
M. Alain HAUTIER	
Mme Anne ROZIÈRE	
M. Christian BOURNAT	
Mme Francine DUVERGÉ	Pouvoir à M. HAUTIER Signature de M. HAUTIER
M. Guy CHEVREL	
Mme Anne-Marie OLIVON	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Christophe CAPETTA	
Mme Caroline AGIER	Pouvoir à Mme FONTAINE Signature de Mme FONTAINE
Mme Sandrine FONTAINE	

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/019

M. Norbert DASSAUD	Pouvoir à M. BOURNAT Signature de M. BOURNAT
M. Gérald FEDIT	
Mme Nathalie DUMEZ	
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	
Mme Bernard Célia	Pouvoir à M. BORY Signature de M. BORY
M. Guillaume FRICKER	
M. Thierry ORCIÈRE	
Mme Geneviève QUILLET	
Mme Monique FERRIER	Pouvoir à Mme QUILLET Signature de Mme QUILLET
M. Michel GOBERT	
M. Bruno BOSLOUP	
M. Ismaël MAÇNA	
M. Gilles MARQUET	
M. Pierre CHASSAING	